



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 54983

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications horaires des professeurs certifiés et agrégés d'éducation physique et sportive, d'éducation musicale et d'arts plastiques. Lors de la précédente année scolaire, les professeurs de lycée professionnel obtenaient une modification de leur statut avec pour corollaire une durée de travail égale à 18 heures hebdomadaires. Ce changement motive la revendication des professeurs d'EPS, d'éducation musicale et d'arts plastiques qui demandent une durée de travail de, respectivement, 18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les obligations de service des professeurs de lycée professionnel ont été redéfinies par le décret n° 2000-753 du 1er août 2000. Le service hebdomadaire des professeurs de lycée professionnel chargés des enseignements pratiques, qui était de vingt-trois heures, est désormais de dix-huit heures, à l'instar des autres professeurs de ce corps chargés des autres enseignements. Cette mesure a pris effet au 1er septembre 2000 pour les membres de ce corps qui exercent dans les lycées professionnels, elle sera applicable à la rentrée 2001 aux professeurs de lycée professionnel qui exercent dans des classes relevant de l'enseignement adapté. Il convient cependant de signaler que cette réforme statutaire est intervenue dans un contexte de rénovation profonde de la voie professionnelle au lycée. Il s'est agi d'associer une évolution du statut des professeurs de lycée professionnel autorisant la satisfaction d'une revendication ancienne, à une évolution pédagogique, caractérisée par la mise en place, au lycée professionnel, d'une nouvelle organisation des classes conduisant au brevet d'études professionnelles et au baccalauréat professionnel, fondée sur une meilleure répartition du volume global de formation au cours du cycle d'études et sur l'introduction d'une démarche pédagogique originale : le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. L'abaissement à dix-huit heures des obligations de service des professeurs de lycée professionnel chargés des enseignements pratiques ne saurait, par conséquent, devoir entraîner le réexamen de la durée du service hebdomadaire d'enseignement dont sont redevables d'autres catégories de personnels enseignants concourant à d'autres formations que celles de la voie professionnelle. Toute évolution de la réglementation applicable à ces personnels ne peut relever que d'un examen attentif des spécificités de leur enseignement, de leurs missions et de l'organisation pédagogique des classes dans lesquelles ils interviennent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54983

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6933

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2442